

SOCIÉTÉ...

Un Limousin sur huit vit sous le seuil

12,9 % des Limousins vivent sous le seuil de pauvreté. La Haute-Vienne et la Corrèze se situent autour de la moyenne nationale, tandis que le taux de pauvreté en Creuse est sensiblement plus élevé (17,6 %).

Beaucoup plus rurale qu'urbaine, la pauvreté est aussi moins intense en Limousin : en effet, le niveau de vie de la population pauvre n'est pas très éloigné du seuil.

Les enfants, les familles monoparentales, les personnes âgées et les personnes seules constituent les populations les plus fragiles.

En 2004, la moitié des Limousins disposent d'un revenu disponible annuel supérieur à 15 100 euros par unité de consommation. Ce revenu disponible (appelé niveau de vie dans la suite de l'étude) correspond au revenu fiscal déclaré, augmenté des prestations sociales et diminué des impôts directs. Le niveau de vie médian en Limousin est ainsi inférieur de 660 euros à la donnée comparable nationale. Celle-ci est certes tirée vers le haut par le revenu disponible en Île-de-France, largement supérieur à celui des autres

régions. Malgré tout, le niveau de vie médian limousin reste en deçà de celui de la province (-270 euros). Seule la Haute-Vienne, avec un revenu disponible médian de 15 525 euros, dépasse en 2004 le niveau de la province. Elle concentre en effet les emplois les plus rémunérateurs de la région. Le niveau de vie médian corrézien est presque identique à celui de l'ensemble de la région. Enfin, la Creuse se situe en avant-dernière position des départements français : la forte proportion de retraités (notamment de l'agriculture), aux revenus en moyenne plus bas que ceux des actifs, maintient le revenu médian à un niveau plus faible.

Un niveau de vie médian plus élevé en Haute-Vienne

	1 ^{er} décile (euros/uc)	Médiane (euros/uc)	9 ^e décile (euros/uc)	Dispersion des niveaux de vie	Part des prestations sociales dans le revenu disponible (%)
Corrèze	8 976	15 104	25 737	2,9	4,5
Creuse	8 253	13 826	23 871	2,9	5,7
Haute-Vienne	9 059	15 525	26 435	2,9	5,2
Limousin	8 819	15 102	25 817	2,9	5,0
Province	8 962	15 370	26 693	3,0	5,5
France métropolitaine	9 041	15 766	28 364	3,1	5,2

Lecture : En Limousin, 10 % des habitants disposent d'un niveau de vie inférieur à 8 819 euros par unité de consommation (1^{er} décile). À l'opposé, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie supérieur à 25 817 euros/uc (9^e décile). Le rapport entre ces deux valeurs est un indicateur de la dispersion des niveaux de vie.

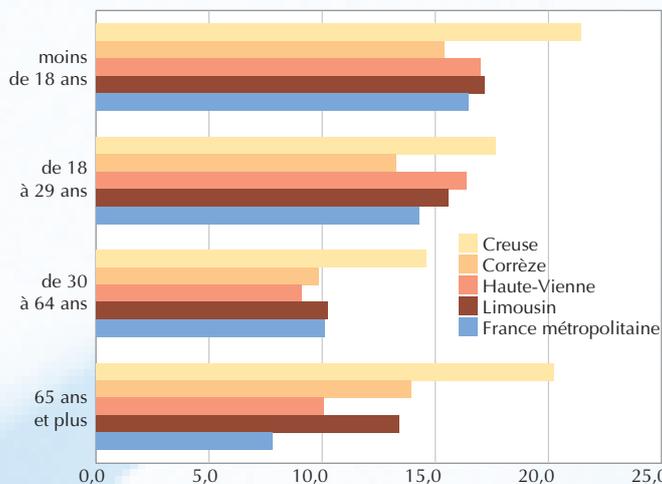
Un tiers du revenu en retraites, pensions ou rentes

Le revenu disponible des Limousins est composé à 60 % des salaires et traitements, soit 10 points de moins qu'en métropole. À l'inverse, les retraites, pensions et rentes contribuent à près du tiers du niveau de vie limousin, contre un quart en France.

Les prestations sociales représentent 5 % du revenu disponible moyen des ménages limousins. Leur poids varie fortement d'un département à l'autre. Si en Corrèze, seulement 4,5 % des ressources dépendent de ces prestations, elles représentent 5,7 % du revenu des Creusois. En Haute-Vienne, elles atteignent 5,2 % du revenu disponible, soit autant qu'en métropole.

Dans les trois départements, les prestations familiales sont inférieures à la moyenne nationale : la population du Limousin est plus âgée, et les familles d'au moins trois enfants sont moins représentées qu'en moyenne nationale. La part des minima sociaux (RMI, mi-

Des taux de pauvreté élevés pour les enfants et les personnes âgées

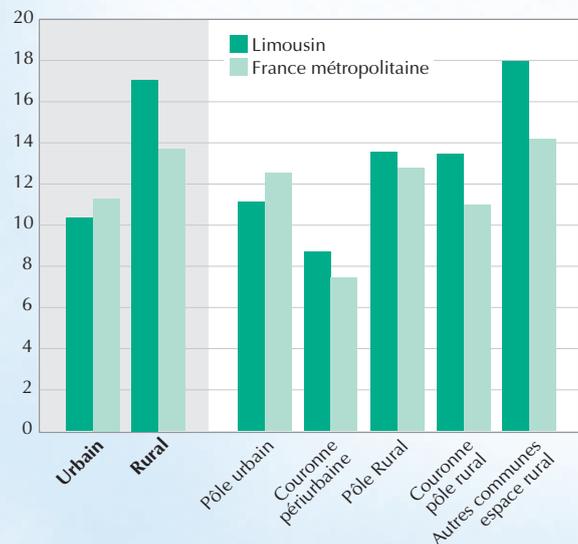


Lecture : 21 % des jeunes Creusois de moins de 18 ans vivent dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté.

Taux de pauvreté par âge (en %)

Source : Insee-DGI, Revenus disponibles localisés 2004

Davantage de pauvreté dans les espaces ruraux limousins



Taux de pauvreté par type d'espace (en %)

Source : Insee-DGI, Revenus disponibles localisés 2004

nimum vieillesse, allocation de parent isolé, etc.) est en revanche plus importante qu'à l'échelle nationale, et plus particulièrement en Creuse où ils représentent 2,2 % du revenu disponible.

Impôts et prestations sociales atténuent les inégalités

Parmi les habitants du Limousin, les 10 % les plus modestes ont un revenu disponible inférieur à 8 820 euros par an. Appelé seuil de bas revenu, ce chiffre est légèrement plus faible qu'au niveau national. À l'opposé, les 10 % d'individus les plus aisés disposent d'un niveau de vie supérieur à 25 820 euros, soit 2 500 euros de moins que le seuil national des hauts revenus. Le niveau de vie des habitants les plus favorisés est ainsi 2,9 fois supérieur à celui des habitants plus modestes, contre 3,1 au plan national.

Les impôts et les prestations sociales atténuent les inégalités de revenu : ainsi, sans cette redistribution, le revenu des personnes les plus aisées aurait été 4,7 fois supérieur au revenu des plus pauvres. Les prestations sociales représentent en effet 30 % du revenu disponible des personnes les plus modestes, contre 5 % pour l'ensemble des habitants de la région.

Pauvreté : un Limousin sur huit, un Creusois sur six

Plus d'un Limousin sur huit (12,9 %) vit sous le seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian français, soit 788 euros par mois et par unité de consommation. Le Limousin est ainsi une des régions les plus touchées par la pauvreté après la Corse, le Languedoc-Roussillon, le Nord-Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec des taux respectifs de 11,7 % et 12,2 %, la Haute-Vienne se situe dans la moyenne nationale et la Corrèze légèrement au-dessus. En revanche, la Creuse fait partie des départements où le taux de pauvreté est le plus élevé (17,6 %).

Le constat à tirer de ces classements doit néanmoins être nuancé. Tout d'abord, l'intensité de la pauvreté est plutôt moins marquée en Limousin : les niveaux de vie des personnes les plus défavorisées sont moins éloignés du seuil de pauvreté qu'au plan national ; c'est particulièrement le cas en Creuse et en Corrèze. Ensuite, les ménages

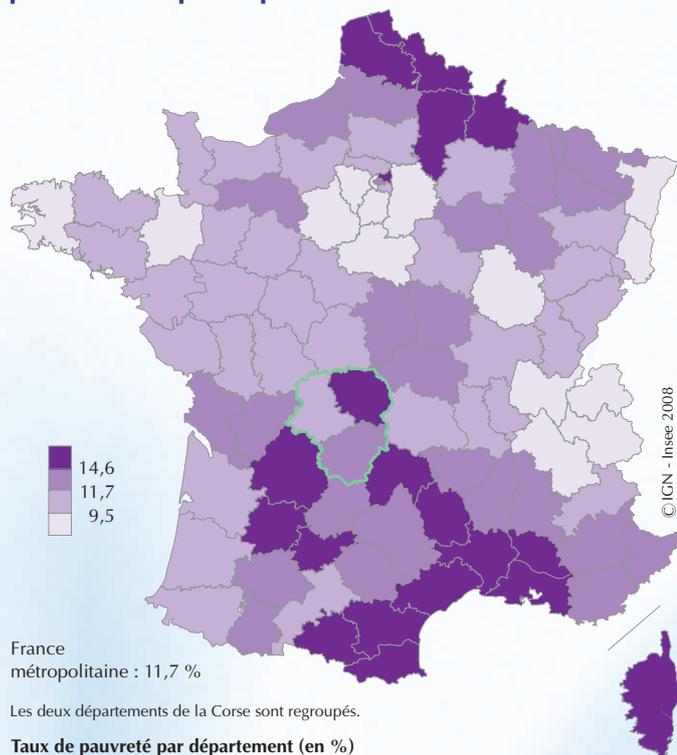
Du revenu fiscal au revenu disponible

Les éléments présentés dans cette étude proviennent du traitement des déclarations de revenus et des données de la taxe d'habitation, qui fournit des indicateurs sur le « revenu fiscal localisé » des ménages. Ce revenu fiscal est ensuite augmenté des prestations sociales reçues par le ménage, et défalqué des impôts directs acquittés, pour évaluer le « revenu disponible localisé ». Les prestations sociales, versées principalement par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), sont estimées par application de barèmes.

Cette opération vient compléter, d'une part, l'enquête revenus fiscaux qui permet d'obtenir tous les ans, les revenus déclarés et les taux de pauvreté au niveau national, et d'autre part les résultats de l'exploitation « revenus fiscaux localisés », qui permet d'obtenir des indicateurs sur les revenus déclarés à un niveau géographique fin.

Les statistiques produites à partir des sources fiscales ne portent que sur les ménages dits « ordinaires ». Les étudiants rattachés fiscalement à leurs parents sont comptabilisés dans le ménage de leurs parents même s'ils vivent ailleurs. Les personnes résidant en foyers, en maisons de retraite, en hôpitaux ainsi que les sans-abri sont hors du champ de cette étude. Les situations les plus accentuées de pauvreté ne sont ainsi pas prises en compte. Par ailleurs, une partie des revenus du patrimoine n'est pas incluse dans les statistiques, n'étant pas déclarée à l'administration fiscale.

Les départements du Nord et du Sud plus touchés par la pauvreté



limousins sont plus souvent propriétaires de leur logement, ce qui peut être considéré comme une ressource dont le revenu ici mesuré ne tient pas compte.

Une pauvreté plus fréquente en zone rurale

En Limousin comme en France, le taux de pauvreté est plus important en zone rurale qu'en milieu urbain. L'écart entre territoires ruraux et urbains est cependant beaucoup plus accentué dans la région qu'en métropole. Ainsi, en Limousin, 17,1 % des personnes vivant dans les espaces ruraux disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, contre 13,7 %

en métropole. Le taux de pauvreté en milieu rural, de 15,5 % en Corrèze et de 16,1 % en Haute-Vienne, atteint 19,5 % en Creuse. À l'inverse, la pauvreté en milieu urbain est moins présente dans la région (10,3 %) qu'au niveau national (11,7 %), surtout au sein des plus grandes agglomérations. Espaces intermédiaires entre pôles urbains et espace rural, peuplés en majorité d'actifs ayant un emploi, les couronnes périurbaines semblent

les zones les plus privilégiées : moins de 9 % des Limousins qui y habitent se situent sous le seuil de pauvreté.

Enfants, personnes âgées et personnes seules plus durement touchés

La pauvreté ne touche pas de la même façon les différentes catégories de ménage. Les personnes vivant dans une

famille monoparentale ou dans une famille nombreuse sont généralement plus exposées à la pauvreté que les autres.

Ainsi, dans les familles monoparentales, une personne sur cinq vit sous le seuil de pauvreté.

Les familles de trois enfants ou plus sont les plus exposées

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin	France métropolitaine
Couple sans enfant	6,6	10,5	6,1	6,9	6,2
Couple avec 1 ou 2 enfants	8,2	12,6	7,3	8,5	7,6
Couple avec 3 enfants ou plus	19,2	27,1	21,5	21,7	19,1
Personne seule de moins de 65 ans	16,0	21,4	17,4	17,6	15,5
Personne seule de plus de 65 ans	19,8	27,8	14,5	19,0	11,4
Famille monoparentale, moins de 3 enfants	17,3	20,9	18,3	18,4	18,1
Famille monoparentale, 3 enfants ou plus	27,8	28,7	36,9	32,6	31,8

Lecture : En Limousin, 6,9 % des personnes vivant dans un couple sans enfant ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Taux de pauvreté selon le type de ménage (%)

●●● Source : Insee-DGI, Revenus disponibles localisés 2004

La pauvreté croît aussi avec le nombre d'enfants : elle concerne un cinquième des personnes vivant dans une famille composée d'un couple et d'au moins trois enfants, un tiers dans les familles monoparentales de trois enfants ou plus. Les couples sont donc les plus protégés, surtout s'ils n'ont pas d'enfants. Toutefois, la proportion de couples vivant en Limousin sous le seuil de pauvreté est supérieure à la moyenne nationale.

Dans la région comme ailleurs, la pauvreté touche les moins de 18 ans plus durement que les adultes : 17 % des mineurs vivent sous le seuil de pauvreté en Limousin. La Corrèze est le département limousin où la pauvreté des enfants est la moins élevée : 15,4 % contre 16,4 % au niveau national.

Les personnes de plus de 65 ans sont, elles aussi, plus souvent touchées par la pauvreté qu'en métropole. Alors qu'en France, le taux de pauvreté tend à diminuer avec l'âge, les plus de 65 ans étant les plus protégés, en Limousin, le taux de pauvreté des seniors est supérieur à celui des actifs. C'est surtout en Creuse que la pauvreté des personnes âgées est importante : une sur cinq se situe sous le seuil de pauvreté, ce

Définitions

Le revenu disponible : il comprend les revenus d'activité, les pensions de retraite et les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu ; la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée et la contribution à la réduction de la dette sociale.

Le niveau de vie : c'est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le nombre d'unités de consommation est calculé selon le principe suivant : le premier adulte compte pour 1, les autres adultes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3. Le niveau de vie médian est celui au-dessus duquel se situe une moitié de la population, l'autre se situant au-dessous.

La pauvreté monétaire : un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie. Le seuil retenu par l'Insee et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale est désormais fixé à 60 % du niveau de vie médian : ce seuil s'élève à 788 euros par mois en 2004 en France. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil.

qui fait du département celui où les personnes de plus de 65 ans sont les plus exposées à la pauvreté.

Enfin, le Limousin est aussi une des régions où la pauvreté des personnes vivant seules est la plus élevée. Plus de 18 % des personnes isolées ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ainsi, près d'un quart des pauvres sont des personnes vivant seules. La pauvreté des personnes isolées touche aussi bien les hommes que les femmes, qu'ils aient plus ou moins de 65 ans.

semble du territoire régional, à la différence de la pauvreté dans les régions très urbaines, davantage localisée au sein des grandes agglomérations. Autre conséquence de la ruralité de la région, le fait de vivre seul accroît nettement le risque de pauvreté, quel que soit l'âge des personnes concernées.

En conclusion, des difficultés spécifiques en Limousin

En Limousin, la pauvreté présente donc des difficultés particulières. Essentiellement rurale, elle est diffuse sur l'en-

Pour en savoir plus...

- Niveaux de vie et pauvreté en France : les départements du Nord et du Sud sont les plus touchés par la pauvreté et les inégalités, Insee Première n° 1162, octobre 2007.

●●●● Ludovic Audoux



29 rue Beyrand
87031 Limoges cedex
Tél 05 55 45 20 07
Fax 05 55 45 20 01

Informations statistiques 08 25 88 94 52
Abonnements 05 55 45 21 31



www.insee.fr

Directeur de la publication Michel Deroin-Thévenin
Rédacteur en chef Yann Leurs
Mise en forme Chantal Desbordes, Isabelle Bonneau
Impression GDS Imprimeurs
Maquette iti communication

Prix 2,70 euros

Dépôt légal : septembre 2008
Code SAGE : FOC084924
ISSN : 1765-4475
Copyright - INSEE 2008

« La rediffusion, sous quelque forme que ce soit, des fonds de cartes issus du fichier GéoFLA® de l'IGN est soumise à l'autorisation préalable de l'IGN et au paiement auprès de cet organisme des redevances correspondantes ».